COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 28 septembre 2026

RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission de gestion et des finances pour l'examen du préavis No 13/2026 relatif à l'ajustement du bilan suite au passage au plan comptable MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de 2e génération)

Dates :		14.09.26	24.09.26
Rapporteure :	Mme Corinne Turri-Herrmann		
Membres :	Mme Vanessa Basile	X	X
	M. Valentin Bieber	Exc	Exc
	Mme Stefania-Gabriela Dinklage	X	X
	Mme Philia Héry	X	X
	M. François Perrochet	X	A démissionné
	M. Julien Raemy	X	X

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission de gestion et des finances s'est réunie le lundi 14 septembre 2026 en la salle du Conseil communal en présence du Syndic M. Sherif, du Municipal M. Rey Lescure et de la boursière communale Mme Haar. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.
La Commission s'est ensuite réunie le 24 septembre 2026 pour étudier le préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Situation financière de la commune

Le préavis No 13/2026 porte sur l'ajustement du bilan de la Commune de Veytaux dans le cadre du passage au plan comptable MCH2, qui devra être appliqué dès l'exercice 2027. Cette adaptation vise à ouvrir l'exercice 2027 avec un bilan conforme au nouveau référentiel comptable, en assurant une présentation claire et structurée des fonds de réserve ainsi que des immobilisations.
Le passage à MCH2 implique notamment la réaffectation des fonds de réserve selon les nouvelles catégories comptables. Les égouts, dont le solde s'élève à CHF 632'268.97, passent en financement spécial. Les fonds relatifs aux bâtiments communaux (CHF 354'320.80), au développement durable (CHF 77'080.55), ainsi que d'autres fonds spécifiques, sont maintenus ou réaffectés selon leur but. Certains fonds devront être dissous ou transformés en préfinancements

précis lorsque leur base ou leur affectation ne correspond plus aux exigences du nouveau référentiel.

Le préavis prévoit également le reclassement de certaines immobilisations du patrimoine administratif vers le patrimoine financier. Sont concernés le projet de construction du bâtiment multigénérationnel, les études complémentaires relatives à sa construction, la construction de ce bâtiment ainsi que l'aménagement d'une crèche privée. Le bâtiment multigénérationnel est notamment reclassé dans le patrimoine financier en raison de sa fonction d'actif générant un rendement.
Aucune nouvelle dépense ni aucun nouveau crédit n'est demandé dans le cadre de ce préavis. Il s'agit d'opérations de reclassement comptable nécessaires au passage à MCH2. La réserve dédiée à l'éclairage ainsi que celle relative à l'informatique doivent notamment être ramenées à CHF 0.– au 31 décembre 2026, conformément à la planification budgétaire 2026.

Avis de la commission

La Commission a porté une attention particulière à la manière dont les écritures de transition entre MCH1 et MCH2 seront contrôlées et à la possibilité de maintenir une lecture comparable des comptes entre 2026 et 2027.
Concernant le contrôle des écritures, il a été précisé que les comptes seront transmis au réviseur et que les reclassements seront effectués conformément aux catégories MCH2. Les préfinancements ne pourront être utilisés que pour le but auquel ils sont destinés. En l'absence de projet ou de base adéquate, certains fonds devront être dissous ou réaffectés.
S'agissant de la comparabilité entre les exercices 2026 et 2027, la Municipalité a indiqué que le budget et les comptes 2027 seront présentés selon MCH2. Lorsque cela sera possible, certains postes pourront être repris de manière comparable à l'ancien plan comptable ; d'autres seront regroupés et feront l'objet d'explications.
Afin de faciliter la comparaison entre les comptes 2026 établis selon MCH1 et les comptes 2027 établis selon MCH2, la Commission demande, dans la mesure du possible, qu'un tableau de correspondance entre les deux plans comptables soit établi.
La Commission a également demandé la logique appliquée au reclassement du bâtiment multigénérationnel et des autres immobilisations. Il a été expliqué que ce bâtiment constitue un actif générant un rendement et qu'il doit, à ce titre, figurer au patrimoine financier. Le passage à MCH2 doit permettre d'ouvrir l'exercice 2027 avec les actifs dans les catégories comptables correspondantes.
La Commission souhaite toutefois attirer l'attention sur les points suivants :
– veiller à ce que les écritures de passage de MCH1 à MCH2 soient effectivement revues dans le cadre du contrôle des comptes ;
– assurer un suivi des fonds qui doivent encore faire l'objet d'une réglementation, d'une affectation précise ou, le cas échéant, d'une dissolution ;
– faciliter la comparaison entre les exercices 2026 et 2027, notamment par l'établissement, dans la mesure du possible, d'un tableau de correspondance entre les plans comptables MCH1 et MCH2.
Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis No 13/2026.
Au terme de son examen, la Commission relève que le préavis ne prévoit pas de nouvelle dépense, mais organise les réaffectations et reclassements nécessaires à la mise en conformité du bilan avec MCH2.
Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion et des finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis No 13/2026, avec une attention particulière au suivi des fonds concernés et à la lisibilité de la comparaison entre 2026 et 2027.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 13/2026 de la Municipalité du 17 août 2026 relatif à l'ajustement du bilan suite au passage au plan comptable MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé de 2e génération) ;

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la réaffectation des fonds de réserve au bilan dans le cadre du passage au plan comptable MCH2 ;

2. d'approuver le reclassement des immobilisations concernées du patrimoine administratif au patrimoine financier, conformément aux catégories comptables du plan MCH2.

La Rapporteure
Mme Corinne Turri-Herrmann

